

Postulat Julien Cuérel et consorts – Rendre justice aux lésés de la nouvelle fiscalité agricole – trouver une solution cantonale pour ne pas cautionner un drame humain

Texte déposé

Suite à l'arrêté du Tribunal fédéral daté du 2 décembre 2011, de nombreuses familles agricoles se sont retrouvées avec une véritable épée de Damoclès fiscale en dessus de la tête. Suite à l'acceptation de la motion Leo Müller par les Chambres fédérales, une lueur d'espoir a saisi les personnes concernées. Malheureusement, le développement récent du dossier aux Chambres fédérales ne laisse guère de doute sur l'espoir suscité et lesdites personnes vont probablement devoir déchanter.

Néanmoins, il s'avère que notre canton possède une marge de manœuvre suffisante pour trouver une solution juste à l'égard de ceux que l'arrêté du Tribunal fédéral a durement sanctionnés. Le postulant invite le Conseil d'Etat à présenter toutes les pistes que la loi fédérale permet d'envisager pour que les personnes concernées directement et indirectement par l'arrêt fédéral précité puissent envisager l'avenir sereinement.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Julien Cuérel
et 22 cosignataires*

Développement

M. Julien Cuérel (UDC) : — Par ce postulat présenté avec mon consort Pierre Guignard et signé par l'ensemble du groupe UDC, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier et de nous présenter toutes les pistes possibles afin que les personnes concernées par l'arrêt du Tribunal fédéral du 2 décembre 2011 — soit il y a déjà un peu plus de cinq ans — puissent envisager l'avenir sereinement, et respectivement, que ces personnes ne soient pas lésées par la pratique valant jusqu'au 1^{er} décembre 2011 ; cela vaut aussi bien pour la période que je qualifierai de transitoire que pour la période qui débutera une fois la loi corrigée.

En effet, il faudra bien que la loi soit corrigée, qu'il s'agisse de la loi cantonale ou de la loi fédérale. Je ne pense pas qu'une correction rétroactive soit possible et c'est la raison pour laquelle le postulat demande que les deux périodes soient analysées et explorées. Il est très important de comprendre que, pour un agriculteur comme d'ailleurs pour tout indépendant — car il n'y a pas que les agriculteurs ! — la retraite se planifie bien des années en amont et que les calculs, bien qu'estimatifs, sont effectués afin de savoir avec quels montants le nouveau retraité pourra vivre. Si une modification législative est envisagée, elle doit être discutée par les milieux politiques, qui doivent être consultés ainsi que tous les milieux concernés. Il doit y avoir des périodes transitoires au cours desquelles chacun aura la possibilité d'analyser et de s'adapter à une éventuelle nouvelle situation.

Depuis 2011, nous sommes dans une situation dépourvue de tout bon sens et de toute logique, puisque comme vous le savez, du jour au lendemain, le tribunal décide, pour les cantons, ce qu'ils doivent considérer comme un immeuble agricole. Cette décision ne correspond pas à ce qui était pratiqué. Alors, du jour au lendemain, des milliers de personnes sont touchées, sans avoir pu s'y préparer. Vous ne devez plus payer les 50'000 francs d'impôt que vous aviez prévus, mais peut-être 300'000 francs, alors que dans certains cas vous n'avez même pas cet argent, ainsi que l'a dit ma préopinante. Cela peut arriver dans le cas d'une cessation d'activité sans vente.

La conséquence de tout cela est dramatique pour des milliers de personnes. Il y a certes 200 ou 300 dossiers en attente, mais encore bien plus de personnes en attente de savoir ce qu'elles doivent faire et sur quel pied danser. Comme chaque dossier touche des familles entières, ce sont bien des milliers de personnes concernées, dans notre canton, dont certaines se trouvent dans des situations de grand désespoir, en particulier dans le monde agricole. C'est le travail sept jours sur sept, de toute une vie,

partagé en famille, qui donne le droit de bénéficier d'une retraite à l'âge de 65 ans. Mais bien souvent, la retraite ne se compose que d'une rente AVS, le solde étant le capital retiré de l'exploitation remise, dans laquelle ces personnes ont œuvré au cours de toute leur vie pour la conserver en l'état. Alors venir imputer à ce capital un impôt que l'on peut considérer comme confiscatoire est totalement inacceptable, selon moi, comme pour tout le groupe UDC. Lorsque vous avez prévu de payer 50'000 francs d'impôt et que l'on vous présente une facture cinq ou six fois plus élevée, vous êtes dépourvu et voyez votre retraite partir en fumée. Pour beaucoup, la détresse est au bout de ce chemin, et nous devons y remédier.

Je tiens à préciser que certains actes notariés ont été signés en 2012, après l'arrêt du Tribunal fédéral et sa publication, mais que les notaires concernés n'ont pas averti les personnes signataires, qui se sont retrouvées, elles aussi, dans une situation de désespoir. C'est une situation que nous ne pouvons pas accepter. Une correction est nécessaire.

Il faut tout d'abord apporter une correction à toutes les taxations en attente, pour les cas particuliers. Une correction doit laisser notre bon sens agir. Elle passe peut-être par des remises d'impôt, car cela peut se pratiquer. Cela peut se faire dans d'autres cantons alors peut-être aussi dans le canton de Vaud, pour que le montant finalement payé corresponde à peu près à ce qui aurait dû être payé avec l'ancienne pratique. Mais il est urgent de sortir ces familles de la détresse et d'agir sans se cacher derrière la Berne fédérale et sans attendre une éventuelle solution législative fédérale qui ne portera que sur le futur, dans tous les cas.

Cet arrêt du Tribunal fédéral met en évidence la différence d'imposition entre les personnes physiques, respectivement entre les indépendants et les salariés. La différence de taxation des biens immobiliers est également injuste pour les indépendants tels que le petit épicier, le garagiste ou le bistroquet qui voient souvent, dans nos villages, le travail de toute une vie pour faire vivre leur petit commerce, imputé d'un important montant d'impôt lorsque la retraite arrive. La différence, aujourd'hui, avec le monde agricole, c'est le changement abrupt de pratique pour les paysans, dont je demande au Conseil d'Etat d'étudier les modalités.

Il conviendra également de tenir compte d'une possibilité de changement d'imposition, en passant du système dualiste au système moniste, comme cela se pratique dans certains cantons. Ce sont des études à mener, et c'est ce que demande le postulat. Il ne demande pas forcément un changement de loi, qui permettrait de rétablir la fiscalité agricole d'avant l'arrêt du Tribunal fédéral et permettrait aussi de mettre sur un pied d'égalité l'ensemble des indépendants par rapport aux personnes physiques. Il ne s'agirait pas d'un cadeau, mais de la réparation d'une injustice vécue par nombre de petits indépendants qui font partie de notre économie.

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de nous présenter l'ensemble des pistes possibles. J'insiste également sur les remises d'impôt et le changement de système, tout en demandant qu'on aille vite en besogne, car il y a déjà cinq ans que la réflexion devrait être en cours à l'Administration cantonale des impôts, afin d'éviter, en 2017, de nouveaux drames dus à la détresse d'agriculteurs, dans notre canton, qui se trouvent dans cette situation inacceptable.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.